



Paris, le

DECISION D'AGREMENT

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

vu l'article 244 quater B II du Code général des impôts,

vu les articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III du Code général des impôts,

décide d'accorder un agrément à l'organisme :

HORIZON TELECOM

(siren : 343848974)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2009,2010,2011**.

Les dépenses exposées pour la réalisation d'opération de recherche confiées à cet organisme ouvrent droit au crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche.

Pour la ministre et par délégation
le chef du service des entreprises du
transfert technologique et de l'action
régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Masson'.

Antoine Masson